



MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS DU FOOTBALL AVEC CONTACTS 2017 POUR DIFFUSION ET APPLICATION IMMÉDIATE

Les modifications aux règlements, les éclaircissements et les corrections, qui suivent ont été approuvées à la réunion du Comité des règlements du football avec contact, et peuvent être immédiatement distribuées et appliquées. (Les changements sont signalés en italique et en caractères gras). Ils seront ajoutés à la prochaine édition imprimée du livre règle prévue en mai 2018.

MODIFICATIONS

RÈGLEMENT 1 SECTION 3 ARTICLE 6 Page 3

Article 6 – Partie nulle

Lorsque les deux équipes sont à égalité à la fin du quatrième quart et qu'il est nécessaire de déclarer un gagnant, le choix de la procédure utilisée pour briser l'égalité revient à l'association de football responsable qui doit tenir compte avant tout de la sécurité des joueurs. La procédure sera communiquée par écrit aux deux équipes et à l'arbitre avant le début de la partie pour lequel elle peut être utilisée. Si aucune procédure n'a été établie, la procédure suivante sera utilisée. La procédure suivante sera utilisée pour déterminer un vainqueur si la partie est égale après les quatre quarts réglementaires. Les Règlements du football amateur canadien seront appliqués avec les exceptions suivantes :

a) Immédiatement après la fin du quatrième quart, les arbitres vont demander à chaque équipe de se rendre à leur banc respectif. Ils se réuniront au centre du terrain pour réviser les différentes procédures du bris d'égalité.

b) Les arbitres amèneront les capitaines au centre du terrain pour le tirage au sort. Le gagnant du tirage au sort devra choisir parmi les options suivantes :

1) Attaque ou défensive, l'attaque débutant à la ligne de 35 verges de l'équipe adverse pour la première série ;

2) Le côté de terrain utilisé pour chacune des deux séries de cette période de temps supplémentaire.

c) L'équipe ayant perdu le tirage au sort devra choisir l'option restante pour la première période Règlement 1 Section 3 Article 2 Déroulement de la partie supplémentaire, mais elle aura le premier choix de l'une des deux options lors des périodes supplémentaires paires.

d) Période supplémentaire : une période supplémentaire consiste en deux séries, une pour chacune des équipes, qui remettront chacune le ballon en jeu au moyen d'une remise à la ligne de 35 verges du côté de terrain choisi qui deviendra ainsi la ligne de 35 verges de l'adversaire. Sur cette ligne de 35 verges, le ballon peut être placé au centre du terrain ou n'importe où entre les traits de remise en jeu tel que demandé avant le début de la série.

e) Série : Chaque équipe gardera possession du ballon lors d'une série jusqu'à ce qu'elle marque, qu'elle ne puisse gagner un premier essai ou qu'elle perde possession du ballon. Le ballon demeure en jeu après un changement de possession aussi longtemps que le jeu n'a pas été sifflé mort.

f) Pointage : L'équipe qui marquera le plus grand nombre de points durant la partie et les périodes supplémentaires sera déclarée gagnante. Chaque équipe aura droit à un nombre égal de séries, tel que définies en e) ci-dessus, pour chacune des périodes supplémentaires, sauf si l'équipe B marque durant une série où il y a eu un changement de possession. Exemple : Lors de la première série de l'équipe A, l'équipe B prend possession et marque. La partie est terminée. Si le pointage est toujours égal après que chacune des équipes ait eu droit à trois séries, toutes les transformations suivant les touchés devront être de deux points.

g) Il n'y a pas de temps d'arrêt durant les périodes supplémentaires

Remplacer avec

Article 6 – Partie nulle

Lorsque les deux équipes sont à égalité à la fin du quatrième quart et qu'il est nécessaire de déclarer un gagnant, le choix de la procédure utilisée pour briser l'égalité revient à l'association de football responsable qui doit tenir compte avant tout de la sécurité des joueurs. La procédure sera communiquée par écrit aux deux équipes et à l'arbitre avant le début de la partie pour lequel elle peut être utilisée. Si aucune procédure n'a été établie, la procédure suivante sera utilisée. La procédure suivante sera utilisée pour déterminer un vainqueur si la partie est égale après les quatre quarts réglementaires. Les Règlements du football amateur canadien seront appliqués avec les exceptions suivantes :

a) Immédiatement après la fin du quatrième quart, les arbitres vont demander à chaque équipe de se rendre à leur banc respectif. Ils se réuniront au centre du terrain pour réviser les différentes procédures du bris d'égalité.

b) Les arbitres amèneront les capitaines au centre du terrain pour le tirage au sort. Le gagnant du tirage au sort devra choisir parmi les options suivantes :

- 1) *Attaque ou défensive, l'attaque débutant à la ligne de 35 verges de l'équipe adverse.*
- 2) *Ce côté de terrain sera utilisé pour cette période de temps supplémentaire.*

c) L'équipe ayant perdu le tirage au sort devra choisir l'option restante pour la première période supplémentaire et elle aura le premier choix de l'une des deux options lors des périodes supplémentaires paires.

d) Périodes supplémentaires : une période supplémentaire permet à chaque équipe de remettre le ballon en jeu au moyen d'une remise à la ligne de 35 verges sur ou entre les traits de remise de l'équipe adverse, sauf si l'équipe B compte lors de la possession de l'équipe A. Chaque équipe garde la possession du ballon jusqu'à ce qu'elle marque ou ne gagne pas un premier essai. Le ballon demeure en jeu après un changement de possession aussi longtemps que le jeu n'est pas sifflé mort.

e) Pointage : L'équipe qui marquera le plus grand nombre de points lors d'une période supplémentaire sera déclarée gagnante. Si le pointage est toujours égal après que trois périodes supplémentaires aient été jouées, toutes les transformations après un touché devront être de deux points.

f) Il n'y a pas de temps mort d'équipe durant les périodes supplémentaires.

Motif de changement : Clarté.

RÈGLEMENT 1 SECTION 8 ARTICLE 3 note 4 (3) Page 9

Remarque 4: Lorsqu'il y a coup de sifflet par mégarde pendant que le ballon est:

- 3) Lorsqu'un coup de sifflet est donné par mégarde lors d'un jeu débutant par une remise ou lors d'un botté de retour alors qu'aucune équipe n'est en possession du ballon, l'équipe qui reçoit a l'option de :
 - i) annuler le jeu et reprise au point où il a débuté (PDR) où ;
 - ii) prendre possession du ballon au point où il était au moment du sifflet par mégarde.

Note si sur un botté de retour de la zone de but où balle frappe le poteau des buts ne répète jeu de PLS sans option.

Remplacer avec

Remarque 4 : Lorsqu'il y a coup de sifflet par mégarde pendant que le ballon est :

3) Lorsqu'un coup de sifflet est donné par mégarde lors d'un jeu débutant par une remise ou lors d'un botté de retour alors qu'aucune équipe n'est en possession du ballon, l'équipe qui reçoit a l'option de :

i) annuler le jeu et reprise au point où il a débuté (PDR) où ;

ii) prendre possession du ballon à l'endroit où il a touché le sol, un joueur ou il sort hors des limites du terrain en vol.

Note si sur un botté de retour de la zone de but où balle frappe le poteau des buts ne répète jeu de PLS sans option.

Motif de changement : Clarté

RÈGLEMENT 1 SECTION 11 ARTICLE 1(b) Page 11

b) Aucune équipe ne peut porter une tenue de couleur trop semblable à celle du ballon.

Remplacer avec

b) Aucune équipe ne peut porter une tenue de couleur trop semblable à celle du ballon. *Les équipes doivent porter un chandail où les numéros sont clairement identifiables.*

Motif de changement : Exigences de numérotation font partie du jeu et il est important qu'ils soient faciles à lire.

NOTE : À cause des coûts engendrés par le changement d'uniformes, il a été décidé que les équipes auront jusqu'en 2020 pour se conformer à ce règlement.

RÈGLEMENT 4 SECTION 2 ARTICLE 4 note Page 29

Remarque : Si, d'après l'arbitre, l'équipe A prend trop de temps à mettre le ballon en jeu de manière intentionnelle, il peut exiger que l'équipe A mette le ballon en jeu en 20 secondes de manière réglementaire ou qu'elle remette le ballon à l'équipe B.

Remplacer avec

Remarque : Si l'équipe A prend trop de temps à remettre le ballon en jeu sur deux jeux consécutifs, l'arbitre exigera que l'équipe A mette le ballon en jeu légalement dans les 20 secondes sinon il accordera le ballon à l'équipe B.

Motif de changement : Clarté

RÈGLEMENT 6 SECTION 4 ARTICLE 8 Page 46

Article 8– Se débarrasser du ballon

- a) Sur la surface de jeu Si le passeur, sur la surface de jeu, lance intentionnellement le ballon hors des limites ou à un endroit où il n’y a pas de receveur autorisé de l’équipe A, apparemment pour éviter une perte de terrain, il doit être pénalisé comme pour une passe hors-jeu.
Pénalité : 1.2E – PE au POP, 3E – PB POP
- b) Zone de but Si le passeur, dans la zone de but, lance intentionnellement le ballon hors des limites ou à un endroit où il n’y a pas de receveur autorisé de l’équipe A, il doit être pénalisé de la façon suivante :
Pénalité : 1.2.3E – touché de sûreté pour l’équipe B ou l’option de refuser les points et d’accepter le jeu comme une passe incomplète.

Remplacer avec

Article 8– Se débarrasser du ballon

Si le passeur de l’équipe A lancé intentionnellement le ballon, derrière la ligne de mêlée, au sol, hors limites ou dans un endroit où il n’y a pas de receveur autorisé de l’équipe A, pour éviter une perte de terrain, l’équipe devra être pénalisée. Cependant, l’équipe A ne doit pas être pénalisée si le passeur lance le ballon au-delà de la ligne de mêlée dans un endroit libre ou hors limites.

PÉNALITÉ : PE à l’endroit où le ballon a été lancé. Si la passe a été lancée de la zone de but, un touché de sûreté sera accordé à l’équipe B, sujet au droit de l’équipe B de refuser le pointage et d’accepter le jeu tel que joué.

Motif de changement : Apporter une cohérence et une protection supplémentaire au QB

RÈGLEMENT 8 SECTION 6 ARTICLE 2(b) Page 63

- b) Si les deux pénalités sont acceptées, les pénalités de distance sont, en général, compensées à l’un des trois points suivants : PDR, PBT au moment de la première infraction et PEP, ainsi que l’indiquent les articles suivants.

Remplacer avec

- b) Si les deux pénalités sont acceptées, les pénalités de distance sont, en général, compensées à l’un des 4 points suivants : PDR, PBT au moment de la première infraction, PEP, **ou PBT au moment de la deuxième infraction si la première est une infraction de 5 verges à la zone d’immunité.**

Motif de changement : Clarté

RÈGLEMENT 8SECTION 6 ARTICLE 2(h) Page 63

h) Dans l'équilibre de punitions doubles, la rudesse excessive entraînera toujours une punition de 15 verges ; toutefois, l'application équilibrée peut être restreinte.

Par exemple : 2e essai pour l'Équipe A avec 10 verges à franchir à partir de la ligne de 8 verges de l'Équipe B. Le joueur A1 est hors-jeu, tandis que le joueur B1 est sanctionné pour rudesse excessive.

Décision : Hors-jeu qui entraîne une perte de cinq verges avec une punition de 15 verges pour rudesse excessive, si bien qu'on se retrouve avec une différence de 10 verges. L'application est restreinte à un premier essai et les buts pour l'Équipe A à partir de la ligne de 4 verges de l'Équipe B.

Remplacer avec

h) Dans l'équilibre de punitions doubles, où une de celles-ci est normalement non restreinte (obstruction illégale sur une passe avant, rudesse ou rudesse excessive), l'application équilibrée peut être restreinte.

Par exemple : 2e essai pour l'Équipe A avec 10 verges à franchir à partir de la ligne de 8 verges de l'Équipe B. Le joueur A1 est hors-jeu, tandis que le joueur B1 est sanctionné pour rudesse excessive.

Décision : Hors-jeu qui entraîne une perte de cinq verges avec une punition de 15 verges pour rudesse, si bien qu'on se retrouve avec une différence de 10 verges. L'application est restreinte à un premier essai et les buts pour l'Équipe A à partir de la ligne de 4 verges de l'Équipe B.

Motif de changement : Clarté

MODIFICATIONS d'ordre rédactionnel (type o)

Règlement 1 Section 11 Article 2 (d) Page 12 Ajouter le mot « sauf » après accidentellement.

Règlement 4 Section 1 Article 5 page 27 Changé (Exception : Règlement 8 section 3 article 3(a))

Règlement 5 Section 4 Article 1(b) élever l'option PBM sur the pénalise de 15 verges

Règlement 8 Section 6 Article 4 deuxième paragraphe ajouter un bloc par derrière a un bloc illégal